

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	5 (1932)
Heft:	11
Artikel:	A la Commission fédérale des prix de construction
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-119564

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.01.2026

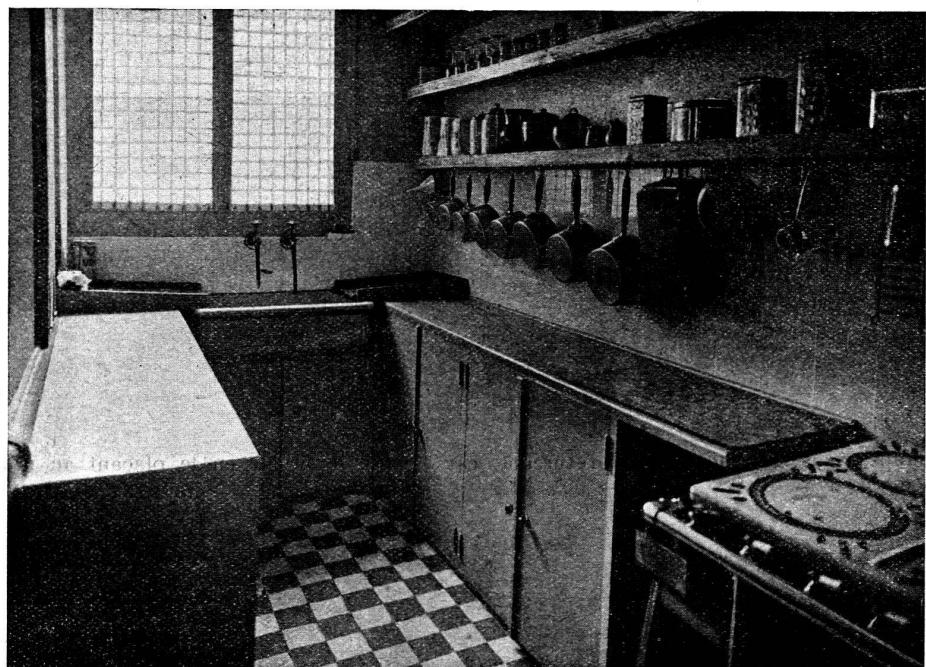
ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

disposent par l'Etat ou par les propriétaires privés. On a donc tout lieu de craindre la diminution, voire la disparition des jardins ouvriers, et ce serait certainement regrettable au point de vue économique et social.

C'est à ce danger que l'association entend parer, par l'acquisition de terrains soustraits à la spéculation et situés à proximité des quartiers ouvriers. Elle prévoit en outre la possibilité, pour les ménages qui le voudraient, de devenir propriétaires des parcelles et d'y construire une petite maison. Le comité d'action, constitué par la Fédération cantonale des jardins ouvriers, a été chargé de poursuivre l'accomplissement de cette tâche en for-

mant l'Association du « Coin de terre », qui a recours à l'ensemble de la population, dont elle demande l'appui moral et matériel.

Le président du comité d'action est M. André Jaquet, chemin Hoffmann, 36, à qui l'on peut s'adresser pour tous renseignements. Le Conseil d'Etat, le Conseil administratif, les présidents du Grand Conseil et du Conseil municipal, ainsi que plusieurs députés aux Chambres fédérales, des personnalités de notre ville et bon nombre de sociétés d'utilité publique patronnent le mouvement... Il faut souhaiter à la nouvelle association un succès complet dans sa tentative, qui est d'un intérêt évident pour la population laborieuse.



Une cuisine de la Cité Vieusseux.

F. MEZGER, F. A. S.

A la Commission fédérale des prix de construction.

La commission des prix de construction, présidée par M. L. Jungo, directeur général des constructions, a remis son rapport au Département fédéral de l'économie publique. Ce rapport sera communiqué aux participants de la conférence chargée d'examiner la question des prix en Suisse. La commission déclare tout d'abord qu'elle s'est appliquée à étudier surtout les prix des maisons d'habitation, en partant de l'idée qu'elles jouent un rôle important dans notre économie publique à cause des loyers. Elle expose ensuite les raisons qui ont augmenté notablement le prix des constructions et constate que, d'une manière générale, la construction est souvent plus chère en Suisse allemande que dans la Suisse française ou italienne.

Le chapitre qui suit, soit le second, contient des données statistiques détaillées sur le mouvement du prix des constructions.

Dans ses conclusions, la commission émet une série de propositions dont la réalisation serait de nature à faire baisser encore le prix de construction. Elle recommande notamment ce qui suit:

Le Conseil fédéral devrait inviter les gouvernements cantonaux à réviser les règlements cantonaux et communaux de construction en vue d'encourager la construction de maisons simples et tout en prenant des dispositions pour sauvegarder le paysage des villes ou des villages, l'hygiène publique et privée et pour assurer la protection des ouvriers, à consentir, dans l'application des règle-

ments de construction et la perception des émoluments, des facilités qui puissent se traduire par une baisse des prix de construction.

Les écoles officielles qui forment des techniciens devraient être invitées par les autorités compétentes à vouer une plus grande attention, dans leurs programmes, à la construction d'habitations simples et économiques, adaptées aux conditions climatiques, en tenant surtout compte des principes économiques et de la standardisation. L'élaboration de plans pour des habitations à bon marché et confortables, bien que suffisamment solides, est une œuvre utile et qui répond à une nécessité de l'heure présente.

Les communes devraient être invitées à suivre attentivement les prix des terrains et, le cas échéant à acheter elles-mêmes des terrains appropriés pour jouer, le moment venu, un rôle régulateur entre la demande et l'offre, principalement si les prix des lotissements avaient une tendance trop prononcée à la hausse.

Les associations d'architectes, d'ingénieurs et de techniciens devraient être invitées à combattre le gaspillage de travail et de capitaux en aidant à ramener à des proportions normales les différences

excessives dans le genre des constructions, l'exécution des travaux et l'aménagement. On pourrait faire certaines économies en standardisant des parties déterminées de la construction, surtout pour les habitations, tout en tenant largement compte du cachet particulier de chaque contrée et de chaque ville. Il serait possible aux fabricants et aux artisans de répartir le travail plus également sur toute l'année en mettant en œuvre en hiver, à la fabrique ou à l'atelier, tous les articles qui se prêtent à une standardisation et dont on peut escompter l'écoulement.

Les ententes tarifaires conclues par les fabricants de matériaux de construction doivent être conçues de telle manière qu'il subsiste une proportion équitable entre le coût de production et la marge de bénéfice. Les autorités doivent suivre la formation de ces prix et sévir contre les abus.

Les salaires sont un des facteurs essentiels des prix de construction; leurs mouvements ont, par conséquent, une influence sur ces prix.

La commission se borne à faire cette constatation; elle est d'avis que le problème des salaires, à cause de sa portée sociale et économique, ne peut être traitée à fond dans son sein.

Nos jardins.

Soignons les plantations de nos arbres fruitiers.

Les arbres fruitiers se plantent en automne ou au printemps, mais en automne de préférence, car les arbres ont le temps de se tasser et d'émettre des radicelles avant le départ de la végétation. Novembre est donc la meilleure époque pour cette opération; à condition toutefois que le terrain ne soit pas trop froid ou humide.

De préférence, on plante arbres et légumes séparément, c'est-à-dire que l'on réserve une partie du jardin pour les fruits et l'autre pour nos semis de légumes. Ces derniers ont de la difficulté à prospérer à l'ombre des arbres.

On choisit des sujets à écorce lisse, exempte de mousses, de lichens, de chancres, etc. On ouvre des trous de forme carré de 1 m. 50 à 1 m. 80 de côté, pour les arbres à *haute tige*; pour les arbres nains, tels que *cordons*, *pyramides*, etc. une largeur de 1 m. de côté est suffisante. La profondeur est de 60 à 70 cm., suivant la nature du sous-sol. Lorsqu'il est trop glaiseux ou caillouteux, on évite de l'entamer. En ouvrant la fosse, il faut avoir soin de trier la terre, c'est-à-dire de séparer la terre de dessus ou de gazon avec celle de la deuxième bêchée. Lorsque ce travail est terminé, on plante un tuteur sur les arbres à tige, un piquet pour les nains.

Le tuteur est fixé solidement avec des pierres, de manière qu'il se maintienne pendant plusieurs années. Ensuite on garnit le fond de la fosse avec des mottes gazon, puis on forme autour du tuteur un cône de terre riche jusqu'à niveau du sol. On rafraîchit les racines brisées ou meurtries; on

raccourcit les plus fortes pour leur faire émettre des radicelles; les tailles sont faites en biseau, de manière que la coupe soit en dessous. On présente le tuteur en le plaçant au nord-ouest ou au nord de l'arbre, on étale les racines sur la butte; on les recouvre de 10 à 15 centimètres de terre fine. On soulève l'arbre de manière à faire glisser la terre entre les racines. On répartit le fumier sur toute la surface de la terre; car il faut avoir soin d'éviter que le fumier ou les engrangements soit en contact immédiat avec les racines. Ensuite on comble le trou avec la terre de la couche inférieure en élévant les bords pour former une légère cuvette au pied de l'arbre.

Ensuite, on recouvre toute la surface de la terre d'une légère couche de fumier pailleux. On attache l'arbre provisoirement, de façon qu'il puisse suivre le tassement du sol. Quatre ou cinq mois après on l'attache fortement. Le bourrelet formé par la greffe doit se trouver à 20 ou 25 cm. au-dessus du niveau du sol remué. Après le tassement, la greffe sera au niveau du terrain; on doit éviter qu'elle soit enterrée.

Si l'on veut que les branches ne soient pas blessées à la couronne, on scie le tuteur à 20 cm. au-dessous de celle-ci. En automne, il n'est pas nécessaire d'arroser après la plantation; au printemps, ce travail est indispensable; il resserre la terre autour des racines.

Les branches fruitières sont taillées au printemps et sont rabattues environ au tiers de leur longueur; mais la taille de formation ne commencera réellement que l'année suivante lorsque les arbres seront bien repris.

J. D.